

Zeitschrift: Traverse : Zeitschrift für Geschichte = Revue d'histoire
Herausgeber: [s.n.]
Band: 32 (2025)
Heft: 1: Zu Fuss = À pied

Buchbesprechung: Allgemeine Buchbesprechungen = Comptes rendus généraux

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Allgemeine Buchbesprechungen Comptes rendus généraux

Guido Lassau, Peter-Andrew Schwarz (Hg.)

Auf dem langen Weg zur Stadt 50 000 v. Chr.–800 n. Chr.

(Stadt.Geschichte.Basel 1) Basel, Christoph Merian, 2024, 308 S., 124 Abb., 39 Fr.

Claudius Sieber-Lehmann, Peter-Andrew Schwarz (Hg.)

Eine Bischofsstadt zwischen **Oberrhein und Jura** 800–1273

(Stadt.Geschichte.Basel 2) Basel, Christoph Merian, 2024, 332 S., 135 Abb., 39 Fr.

Les huit volumes de Stadt.Geschichte. Basel, dont les deux premiers sont discutés ici, sont le résultat d'une demande d'une nouvelle histoire de la ville formulée par une association créée *ad hoc*, puis relayée par le conseil cantonal; malgré quelques études éparses, l'œuvre monumentale de Rudolf Wackernagel, datant du début du XX^e siècle, n'avait en effet jamais été vraiment remplacée. Cette nouvelle entreprise a été financée par les contribuables ainsi que par des dons privés. Il s'agit de proposer à la population bâloise une histoire accessible, complète et agréable, mais aussi qui corresponde à notre époque. Trois grands axes ont été privilégiés: «Connexions et multilocalité», «humain et non-humain», «continuités et discontinuités»: une histoire qui replace Bâle dans des espaces différents, régionaux comme internationaux et mondiaux, qui se préoccupe de la coexistence des humains avec les autres êtres vivants et les objets et qui discute les césures temporelles traditionnelles. Le premier volume, dirigé par Guido Lassau et Peter-Andrew Schwarz, veut

montrer comment Bâle est devenue une ville, entre 50 000 avant notre ère et l'an 800 après. Le premier chapitre présente les conditions géologiques et climatiques dans la très longue durée, jusqu'à l'anthropocène: Bâle s'est développée grâce au paysage et au sol. Puis il est question, dans le deuxième chapitre, des premières traces d'humains dans la région, vers 50 000 avant J.-C., suivies de près de 15 000 ans de silence, comme si les humains avaient évité cet espace. L'âge du Fer (VIII^e au I^{er} siècle av. J.-C.) est plus riche en témoignages: c'est l'âge des Celtes, avec un oppidum sur la colline de la cathédrale actuelle, à la fin de la période de La Tène, avec des activités artisanales et des traces de cultes et d'inhumations. Dès cette première partie, les principes apparaissent clairement: des textes très pédagogiques, qui s'adressent au plus grand nombre, et s'appuient sur des illustrations nombreuses; en plus des photos d'objets, de cartes et des reconstitutions de scènes de la vie quotidienne, plusieurs d'entre elles montrent les archéologues au travail sur leurs chantiers de fouille, puisque ce sont elles et eux qui nous livrent l'immense majorité des informations relatives à cette période. Enfin, des encadrés, signalés par des couleurs de texte ou d'arrière-plan différentes, proposent des éclairages sur des points précis, comme les langues parlées au coude du Rhin de La Tène au haut Moyen Âge (76–78) ou l'exploitation des terres noires en archéologie (244).

L'époque romaine est traitée en une soixantaine de pages, où il faut d'abord poser le contexte: le récit de la naissance et de l'expansion de Rome en prend sept,

avant qu'il soit question des régions au nord des Alpes. Les Romains, avec la fondation de la colonie par Lucius Munatius Plancus, également responsable de celle de Lyon, créent – très probablement sur la colline de la cathédrale, plutôt qu'à Augst (186) – un établissement plus dense, où se mêlent Celtes et Romains, notamment militaires. L'acculturation est en œuvre: les populations locales adoptent certains objets (céramique) ou coutumes culinaires des Romains et des produits méditerranéens comme les noix ou les figues sont importés, en même temps que l'écriture. Les voies de transport apportent une prospérité dont témoignent des *villae* étudiées par l'archéologie. Mais la crise de la fin de l'Empire romain a des répercussions sur la colonie: elle est désormais à la frontière avec les Germains et s'emmure (212–218), avant que les Romains ne quittent la région et que leur autorité ne passe aux Francs, vainqueurs des Alamans. Le chapitre se termine sur la christianisation, avec les premiers évêques de Bâle.

Enfin, la dernière partie du volume aborde les siècles du haut Moyen Âge jusqu'à l'an 800, en écartant résolument l'idée d'un âge sombre, mais aussi une lecture trop ethnique des pratiques culturelles, assimilant par exemple la présence de tels ou tels artefacts accompagnant les morts dans leurs tombes à l'appartenance à un peuple précis. Période de bouleversements, de transferts culturels et non de déclin, donc. Il n'en reste pas moins que l'on construit moins en pierre et que les grands ateliers artisanaux sont abandonnés au profit de la production pour les besoins du foyer. Mais le fer du Jura intéresse abbayes et Grands laïques; les plantes cultivées sont plus diversifiées qu'avant et Bâle connaît un essor dû à son statut de siège de diocèse.

Le deuxième volume, dirigé par Claudius Sieber-Lehmann et Peter-Andrew Schwarz, traite de l'histoire de Bâle entre

800 et 1273. C'est le portrait d'une ville épiscopale appuyée sur un territoire entre Rhin supérieur, sur les deux rives du fleuve, et Jura. Il révisé ainsi la tradition historiographique locale. Cette dernière, protestante – l'exemple paradigmatique est Rudolf Wackernagel – tendait d'une part à sous-évaluer le rôle des prélats catholiques. D'autre part, cette tradition suisse ne savait trop que faire d'un espace désormais partagé entre France, Allemagne et Suisse. Il est ici au cœur des préoccupations, et une des premières illustrations du volume est une photographie de Besançon, siège de la province ecclésiastique dont dépendait Bâle. Le diocèse et l'évêché de Bâle sont présentés de manière très claire et agréable par Jean-Claude Rebetez, qui place la ville dans le contexte du royaume de Bourgogne. Par la suite, archéologues et historien·ne·s alternent pour retracer l'intégration de la cité rhénane dans son environnement politique. Après un premier chapitre qui présente les différentes installations humaines à Bâle et dans les environs vers l'an mil, un second temps porte sur la situation de frontière entre Bourgogne, Francie occidentale et Empire. La ville penche à partir d'Henri II clairement vers l'Empire, mais sert d'interface entre des influences diverses; c'est l'époque de la cathédrale romane consacrée en présence de l'empereur. Sa femme Cunégonde est ici présentée comme la première femme à avoir régné sur l'Empire avec son mari: en fait, ce rôle de *consors regni* est bien connu pour les reines ou impératrices qui l'ont précédée, notamment Adélaïde.

Comme dans le volume précédent, celui-ci veut s'adresser à toutes et tous, avec le même souci pédagogique et lier l'histoire au présent, comme lorsqu'il est rappelé que la nouvelle constitution du canton de Bâle-Ville entra en vigueur le jour de la Saint-Henri, patron de la ville mobilisé par les autorités urbaines depuis le

XIV^e siècle. On retrouve aussi des présentations synthétiques, comme l'Europe occidentale et centrale après les Carolingiens, ou la réforme de l'Église au XI^e siècle (152), et des encadrés, sur la vie quotidienne ou sur la nature du Saint-Empire (156–157).

Christoph Matt présente ensuite la première enceinte de Bâle, sous l'évêque Bourcard de Fenis à la fin du XI^e siècle, un projet pharaonique pour l'époque, qui anticipait sur la croissance de la ville et utilisait des pierres venant des environs sur plusieurs dizaines de kilomètres. Hans-Jörg Gilomen expose avec l'exemple de St. Alban, monastère rattaché – pas tout de suite – à Cluny, combien la lutte entre le parti impérial et la papauté avait aussi des effets à Bâle.

Les chapitres suivants révèlent bien la complexité des rapports politiques pesant sur la ville et celle de la société urbaine. La population est présentée comme composée de trois états, avec le clergé – l'Église contrôlait environ ¼ de l'espace *intra muros* et représentait 7% des quelque 2000 à 4500 habitants aux XI^e–XII^e siècles –, mais des nobles, d'origine marchande ou issus de la ministérialité épiscopale et disposant de leurs propres lieux de sociabilité; la grande majorité était cependant le tiers-état, présenté ici par le triptyque «marchands, confréries et corporations»; la ville compte aussi une communauté juive, peut-être dès le tournant du XII^e siècle, au plus tard en 1213. Cette ville est partagée entre plusieurs juridictions, notamment celle de l'évêque et celle du Conseil.

Bâle croît fortement au Moyen Âge central. Les XII^e–XIII^e siècles sont les périodes où la ville se pétrifie, où les tuiles se généralisent lentement, de même que les poêles à carreaux; plusieurs tours de défense, d'origine épiscopale, sont bâties vers 1200, bientôt démantelées par la communauté des bourgeois. La nouvelle

enceinte, datant de la première moitié du XIII^e siècle, témoigne de l'essor urbain; les couvents des nouveaux ordres mendiants, qui s'installent dans les années 1230 dans les faubourgs, participent à leur développement: ils sont fortifiés à partir de 1270, ce qui reflète moins les troubles des temps (Grand interrègne) que le fait que ces faubourgs étaient alors déjà densément bâtis.

Puis, la croissance de Bâle est présentée à travers deux constructions: celle de la cathédrale romane, qui est agrandie et dotée de la magnifique porte de Saint-Gall: une dizaine de pages lui sont consacrées; tout aussi importante, celle du pont sur le Rhin, vers 1225, qui permettait à l'évêque d'assurer le contrôle de ses territoires (au temporel, mais hors de son diocèse) sur la rive droite du Rhin (comme Brisach). Petit-Bâle, d'ailleurs, se développait alors également.

Le chapitre «posséder et conserver» s'ouvre à nouveau sur une présentation générale, cette fois-ci des deux glaives, Empire et Église. Les évêques sont alors encore seigneurs de la ville; ils sont étudiés dans leurs relations aux autres potentats locaux, Zähringen, Hohenstaufen, Habsbourg, qui les empêchent de se constituer un territoire plus vaste et dont les luttes et alliances se répercutent sur Bâle: ainsi Frédéric II annule-t-il le Conseil de ville qu'il avait lui-même accordé aux bourgeois pour complaire à l'évêque. Les évêques parviennent à se créer un réseau de dépendants; J. Dendorfer montre bien toutes les subtilités du lien vassalique, difficilement contrôlable pour le suzerain lorsque ses vassaux sont plus puissants que lui.

Enfin, la situation change à nouveau au XIII^e siècle avec les troubles de la fin du règne de Frédéric III et le Grand Interrègne. L'évêque Lüthold II de Rötteln, qui a pris le parti du pape contre Frédéric, voit les bourgeois détruire son palais épiscopal en 1247; les pouvoirs entrent en

concurrence: Bâle entre en 1254 dans la ligue des villes rhénanes qui veulent pouvoir se défendre; les bourgeois des villes épiscopales aspirent à plus d'autonomie. 1273 est bien une césure: Rodolphe de Habsbourg était en train d'assiéger la ville lorsqu'il apprit son élection comme roi des Romains: il put reprendre ses droits d'avoué d'Empire à l'évêque, dont le pouvoir sur sa ville décrut alors.

Ce deuxième volume, chatoyant, a le grand avantage d'offrir une perspective claire et forte: au fond, présenter Bâle au Moyen Âge central comme une ville bourguignonne (regardant vers le Jura), puis sinon totalement alsacienne, du moins tournée surtout vers le Rhin supérieur: ainsi, les lieux les mieux représentés dans l'index sont Strasbourg, Spire, Fribourg-en-Brigau ou Brisach, et pas Zurich ou Berne. On lui pardonnera quelques passages hors-période (186–188, tous les exemples pour montrer la perception de l'espace et des frontières datent du XV^e siècle). La question fondamentale est plutôt la suivante: peut-on à la fois faire comprendre toute une époque dans sa complexité et étudier avec précision le cas d'une ville dans sa profondeur historique? Proposer un texte agréable à lire, en présentant pas à pas les catégories utilisées pour l'analyse, donc vulgariser, et en même temps, car une entreprise d'une telle ampleur et d'un tel coût doit avoir cette ambition, offrir l'ouvrage de référence sur l'histoire de Bâle pour, au moins, toute une génération de chercheuses et chercheurs? C'est un peu la quadrature du cercle, et tous les chapitres ne parviennent pas à concilier ces exigences contradictoires, mais au total, les deux volumes présentent très bien comment écrire l'histoire d'une ville au XXI^e siècle, en variant les échelles et avec des problématiques actuelles.

Olivier Richard (Fribourg)

Numa Graa

Histoire de la législation fédérale de lutte contre l'extrémisme politique
Vol. 1: Anarchisme, antimilitarisme, grève générale

Zürich, Schulthess, 2023, 428 p., 68 Fr.

Cet ouvrage constitue le premier volume d'une étude portant sur les outils juridiques que l'État fédéral a créés et mobilisés pour combattre ce qu'il désigne lui-même comme l'extrémisme politique. Plutôt que d'accréditer l'idée d'un phénomène ayant une réalité empirique définie et stable dans le temps, Numa Graa reconstitue la manière dont divers acteurs étatiques ont défini la menace contre laquelle il s'agissait de développer un arsenal législatif. Trois courants politiques entrent dans cette catégorie dans la période étudiée, correspondant de fait aux menaces successivement perçues par les autorités fédérales: l'anarchisme, l'antimilitarisme et le bolchévisme. L'auteur s'appuie sur des sources législatives (projets de loi et lois effectivement adoptées, arrêtés et ordonnances fédérales notamment), des sources administratives (rapports du Conseil fédéral ou de l'Assemblée fédérale, par exemple), ainsi que des archives de diverses instances de l'État fédéral (comme le Ministère public de la Confédération ou le Département fédéral de justice et police). Son analyse débute en 1848 et se termine dans les années 1920, avec le refus en votation populaire de la Lex Häberlin en 1922. Elle se divise en deux sections, la première portant sur le XIX^e siècle, à un moment où le motif d'inquiétude de l'État fédéral concernait essentiellement le mouvement anarchiste. Quant à la seconde, elle revient sur la manière dont les autorités fédérales ont anticipé la grève générale de 1918 et ont cherché à prendre des mesures pour éviter qu'un tel mouvement ne se reproduise.

À ses débuts, la Confédération fait office d'exception libérale – en matière de liberté de la presse et d'association notamment – au milieu d'une Europe encore largement dominée par des régimes monarchiques. En témoigne également la faiblesse relative de son arsenal répressif. Celui-ci est principalement constitué de l'art. 57 de la Constitution de 1848 d'une part, qui énonce la possibilité pour la Confédération d'expulser les étrangers·ères compromettant la sûreté intérieure ou extérieure du pays, et du Code pénal fédéral de 1857 d'autre part, qui permet de qualifier pénalement des actes de haute trahison envers la Confédération ou des crimes et délits ayant entraîné son intervention. Or, ces dispositions légales sont surtout utilisées dans le dernier quart du XIX^e siècle contre le mouvement anarchiste, et ce, principalement sous la pression des États environnants. La première intervention fédérale contre un anarchiste, Paul Brousse, a ainsi lieu en 1879, en raison d'un article paru en 1878 dans lequel le militant regrettait l'échec de la tentative de meurtre du roi d'Espagne Alphonse XII. La procédure engagée contre le militant anarchiste ne visait pas à répondre à un enjeu de sécurité intérieure, mais bien à rassurer les monarchies environnantes sur la volonté de la Confédération de ne pas autoriser la publication d'appels à des attentats. Pour le reste, les autorités fédérales se sont contentées de prononcer des expulsions administratives contre les étrangers·ères dont les activités politiques risquaient de froisser les relations entre la Suisse et ses États voisins. De même, la création du Ministère public de la Confédération en 1889 et la surveillance des personnes identifiées comme anarchistes qu'elle implique ne font pas suite à une menace pesant sur l'ordre public en Suisse – l'enquête réalisée en 1885 par le procureur général Eduard Müller, nommé pour l'occasion, sur le mouvement anarchiste le décrit ainsi

comme une «idéologie déclinante» (50) – mais à de nouvelles tensions diplomatiques. En bref, les démarches fédérales de lutte contre «l'extrémisme politique» sont alors presque systématiquement liées à des pressions étrangères et elles consistent généralement en l'expulsion administrative des militant·es étrangers·ères. La loi de 1894 sur les anarchistes fait figure d'exception, en ce qu'elle permet de poursuivre au niveau fédéral des modes d'actions du mouvement anarchiste (par exemple, la provocation à la commission d'infractions, qui fait référence à la propagande par le fait); or, elle avait en réalité, explique l'auteur, «une valeur essentiellement symbolique» (103). De même, la loi de 1906 devant lutter contre la propagande antimilitariste n'a pas connu d'application marquante.

L'enjeu n'est plus le même dans la tourmente de la Première Guerre mondiale. Ainsi, en avril 1918, alors que la menace d'une grève générale se précise, le procureur général Franz Stämpfli estime que le droit fédéral en vigueur est insuffisant. Un arrêté fédéral est alors adopté en juillet, lequel ne crée pas de nouvelles infractions, mais délègue des compétences aux cantons pour qu'ils puissent prendre des mesures supplémentaires en matière de maintien de l'ordre public. En parallèle, le Département militaire fédéral cherche également à anticiper les mesures nécessaires à ses yeux pour éviter une situation explosive et juge la réponse gouvernementale insuffisante. Au mois d'août, le conseiller fédéral en charge du Département de justice et police Eduard Müller met secrètement sur pied une commission devant organiser la réaction face à une grève générale, commission qui charge Stämpfli de rédiger une ordonnance devant permettre de réprimer ce mouvement. Celle-ci place tous les membres de l'administration fédérale sous le joug de la juridiction militaire, permet une mobi-

lisation de l'armée et autorise un contrôle restrictif de la presse. Ces textes, adoptés le 11 novembre 1918, permettent donc de sanctionner pénalement les employé·es de l'État (fédéral ou cantonal) et de l'armée ayant suivi le mouvement de grève. Or, Numa Graa constate que cette législation spécialement mise en vigueur en prévision de la grève n'a donné lieu à des sanctions pénales effectives que de manière marginale, conduisant d'ailleurs le Ministère public fédéral à vouloir à nouveau renouveler son arsenal juridique. Il faut toutefois souligner que le Conseil fédéral a sanctionné la participation de personnes étrangères au mouvement par l'expulsion administrative, suivant la voie dessinée au siècle précédent. La commission de la grève générale poursuit donc ses travaux. En premier lieu, une ordonnance, acceptée par le Conseil fédéral le 7 janvier 1919, introduit notamment le délit de grève, visant à sanctionner la tentative de propagation de l'arrêt de travail. D'autres ordonnances sont aussi construites par la commission, concernant par exemple la discipline militaire ou encore la diffusion de fausses informations. Le Conseil fédéral envisage également d'autres mesures, comme l'interdiction de la grève pour les fonctionnaires de la Confédération ou la saisie d'imprimés à caractère révolutionnaire. L'auteur note ainsi que les autorités fédérales semblent s'être habituées aux pleins pouvoirs, au point de vouloir pérenniser des dispositions prises en réaction à la grève de 1918 et de faire entrer dans le droit ordinaire des restrictions importantes aux droits constitutionnels. En témoigne la Lex Häberlin, qui reprend un certain nombre de dispositions prévues dans ces ordonnances et en ajoute d'autres encore. Elle sera rejetée le 24 septembre 1922 à la suite d'un référendum lancé par la gauche politique et syndicale, marquant la fin d'une séquence de renforcement de l'arsenal pénal fédéral.

L'ouvrage fournit ainsi une analyse historique rigoureuse du droit pénal fédéral, qui sera utile aux historien·nes du mouvement ouvrier, de l'État ou même des relations internationales. L'analyse porte implicitement sur les usages politiques du droit et pourrait être prolongée par les acquis de la sociologie de l'État et du droit. Cette perspective permettrait alors de mettre en lumière la manière dont le langage juridique permet une neutralisation de ses enjeux politiques et, plus généralement, le fait que le droit et les catégories qu'il institue ne sont pas neutres. Elle pourrait alors donner des pistes d'analyse concernant un constat important posé dans le livre: l'enjeu de toutes ces dispositions légales ne concerne finalement pas leur application effective, les cas de sanction pénale concrète étant limités. On peut alors observer, notamment en articulant cette histoire du droit à une histoire sociale et économique, la manière dont l'histoire de cette législation fédérale contre «l'extrémisme politique» permet d'éclairer la forme que prennent les luttes politiques qui ébranlent les XIX^e et XX^e siècles.

Anouk Essyad (Fribourg)

Pietro Boschetti
L'Affaire du siècle, le 2^e pilier
et les assureurs

Neuchâtel, Alphil, 2023, 19 Fr.

À l'heure où l'avenir du système de retraites fait débat, un retour critique sur l'histoire récente du 2^e pilier et sur le rôle clé qu'y ont joué les assurances-vie est bienvenu. C'est ce que propose l'historien de formation et journaliste Pietro Boschetti dans cet ouvrage. La volonté de l'auteur de toucher un large public par un texte court et didactique n'enlève rien à la rigueur et aux apports de sa recherche.

L'ouvrage éclaire la genèse et les répercussions d'une affaire révélée publiquement en 2002. Cette année-là, le conseiller national chrétien social Hugo Fasel interpelle le Conseil fédéral pour savoir ce qu'il est advenu, depuis 1985, des excédents dégagés par les assureurs grâce aux placements des avoirs liés à la prévoyance professionnelle. Rappelons que c'est à cette date, avec l'entrée en vigueur de la Loi sur la prévoyance professionnelle (LPP), que l'affiliation au 2^e pilier devient obligatoire pour les salarié·e·s. Or, par la suite, durant les années 1990, les assureurs dégagent un rendement sur les placements de 8% en moyenne, mais ne rétribuent les avoirs de retraites qu'à hauteur du minimum fixé par la loi, soit 4%. L'auteur montre que l'origine de cet écart très profitable aux assureurs-vie s'explique par l'emprise de ceux-ci sur les travaux parlementaires relatifs à la LPP. Certes, au début des années 1970, les autorités sont mises sous pression par deux initiatives populaires, l'une du Parti du travail, et la seconde du Parti socialiste, qui réclament un système de retraite dans lequel l'assurance-vieillesse et survivants (AVS), soit le 1^{er} pilier, jouerait un rôle prépondérant. Dans ce contexte, le Conseil fédéral promet que la prévoyance professionnelle, ou 2^e pilier, sera encadrée par des règles strictes protégeant les salarié·e·s et retraité·e·s. Il est en particulier prévu que les rentes du 2^e pilier garantissent 40% du dernier salaire brut, qu'elles soient indexées sur l'inflation et qu'un contrôle public soit exercé sur la gestion des avoirs de prévoyance. Mais une fois écartée la menace de ces initiatives populaires – celle du Parti du travail est largement battue en votation, celle du Parti socialiste est retirée dans une optique de compromis avec la droite –, la majorité du Parlement fédéral revient sur les promesses du Conseil fédéral.

À l'aide de procès-verbaux de séances

issus des archives de la Zurich Assurance, Pietro Boschetti met à jour la stratégie des assureurs-vie en vue de la révision de la LPP. Ceux-ci disposent de relais directs parmi les ténors des Chambres fédérales, notamment le conseiller aux États radical Peter Hefti, membre du Conseil d'administration de la Zurich. Ces derniers obtiennent non seulement l'abandon du principe de la primauté de prestations, qui implique que la rente du 2^e pilier doit couvrir au moins 40% du dernier salaire, mais aussi le renoncement à la mise sur pied d'une caisse de compensation visant à financer l'indexation des rentes. Enfin, la majorité du Parlement ne prévoit pas de contrôle public conséquent sur la gestion par les assureurs des avoirs capitalisés. Cette absence de surveillance étatique permettra précisément aux sociétés d'assurance de capter en toute discrétion une partie des excédents après 1985. Au Parlement, la gauche sociale-démocrate dénonce certes les décisions de la majorité, jugées contraires aux promesses antérieures. Mais les élu·e·s socialistes n'en soutiennent pas moins la LPP lors du vote final, par souci de concrétiser rapidement l'affiliation obligatoire au 2^e pilier, jugée indispensable pour compléter des rentes AVS insuffisantes. Les dirigeants de l'Union syndicale suisse font également pression pour que les socialistes acceptent la LPP, car ils espèrent que la participation à la gestion des caisses de pension accroisse l'influence et les ressources des organisations de salarié·e·s. Ce n'est qu'au début des années 2000, dans le cadre d'une révision de la LPP, que les parlementaires actifs dans la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national découvrent l'ampleur des excédents captés par les assureurs. Cette révision de la LPP vise à réduire le taux par lequel les avoirs des assuré·e·s sont convertis en rente mensuelle afin de l'adapter à l'al-

longement de l'espérance de vie. L'auteur a obtenu l'accès aux procès-verbaux des séances de cette commission, ce qui lui permet de traiter cette affaire sous un angle inédit par rapport aux informations disponibles à travers les seules sources publiées. Un tel accès aux sources est particulièrement précieux, sachant que le délai de trente ans pour la consultation des archives publiques freine souvent les historien·ne·s désireux d'étudier la période la plus récente.

La découverte de l'ampleur des excédents captés par les assureurs-vie choque y compris des élu·e·s bourgeois, dans la mesure où les montants en jeu auraient précisément pu être provisionnés pour éviter la baisse prévue du taux de conversion, douloureuse pour le pouvoir d'achat des retraité·e·s. Le déficit de surveillance de la part de l'Office fédéral des assurances privées (OFAP) est également pointé du doigt par les député·e·s de la commission. Les responsables de l'OFAP s'avèrent en effet incapables de chiffrer le montant des excédents captés par les assurances, de sorte que c'est le conseiller national du Parti socialiste Rudolf Rechsteiner qui réalise une première estimation crédible des montants totaux en jeu, parvenant à la somme exorbitante de 21 milliards.

En réaction à cette affaire, la première révision de la LPP introduit en 2004 des dispositions visant à mieux protéger les assuré·e·s. Il s'agit en particulier d'une clé de répartition des excédents, fixée à 90% pour les assuré·e·s et à 10% pour les assureurs, ainsi que l'obligation pour les sociétés de tenir une comptabilité distincte s'agissant de leurs activités liées à la LPP. Cette dernière disposition vise à éviter que les assureurs n'utilisent une partie des excédents dégagés dans la LPP pour octroyer des avantages commerciaux à leur seule clientèle privée.

Mais l'histoire ne s'arrête pas là, tant les sociétés d'assurance, quoique sur la dé-

fensive après les révélations de 2002, ne renoncent toutefois pas à se mobiliser avec audace et détermination pour faire valoir leurs intérêts. Alors que les parlementaires ont prévu une répartition des excédents en principe favorable aux assuré·e·s, puisque qu'il·elle·s toucheraient 90% de ceux-ci, les sociétés d'assurance parviennent, après la révision de la LPP, à obtenir du conseiller fédéral en charge du dossier, le radical Hans-Rudolf Merz, une méthode de calcul beaucoup plus avantageuse aux dites sociétés. Au lieu de considérer l'excédent comme un bénéfice net, c'est-à-dire après déduction de toutes les charges administratives, ce qui semblait pourtant clair dans l'esprit du législateur au moment de la révision de la LPP, le Conseil fédéral définit les excédents comme des montants bruts. Ce discret changement de la méthode de calcul revient dans les faits à une clé de répartition de 40% des excédents en faveur des assurances-vie, au lieu des 10% initialement prévus. Cet épisode intéressant rappelle que la compréhension d'un cadre légal est souvent incomplète si l'on ne prend pas aussi en compte son application concrète, dont les modalités sont souvent discrètement négociées entre les acteurs après la phase parlementaire... La clé de répartition obtenue par les sociétés d'assurance-vie leur permet de réaliser 9,5 milliards de bénéfices cumulés entre 2005 et 2021, selon les chiffres fournis par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers qui a absorbé l'OFAP en 2009. Si la méthode des excédents nets avait été retenue, ces bénéfices auraient été réduits d'environ un tiers au profit des assuré·e·s. En 2015, une parlementaire radicale propose en vain de revenir à une méthode de calcul plus favorable aux assuré·e·s. Par ce parcours à travers l'histoire récente du 2^e pilier, Boschetti illustre de manière convaincante l'influence déterminante de grands acteurs privés sur le système

de retraite suisse. Sa contribution permet aussi de donner une profondeur au débat actuel sur le système dit des trois piliers, montrant combien la recherche en histoire contemporaine peut être féconde pour éclairer et par là-même enrichir le débat démocratique.

Hadrien Buclin (Lausanne)

Eva Seemann

Hofzwerge

Kleinwüchsige Menschen an deutschsprachigen Fürstenhöfen der Frühen Neuzeit

(Frühneuzeit-Forschungen 24) Göttingen, Wallstein, 2023, 520 S., 45 €

Die Forschungsrichtung der Disability-Studies widmet sich der Untersuchung von «Behinderung» als sozialem und kulturellem Phänomen in Gegenwart und Vergangenheit. Behinderung wird als komplex und historisch wandelbar aufgefasst. In diesem Zusammenhang hat sich in den letzten Jahren auch im deutschsprachigen Raum die Disability-History als eigenständige Teildisziplin etabliert. Zentrale Fragestellungen der Disability-History beziehen sich auf das historische Zustandekommen von Kategorien, die auf «verkörperter Andersheit» aufbauen, etwa auf deren Relevanz beziehungsweise Irrelevanz in verschiedenen sozialen und kulturellen Zusammenhängen. Kennzeichnend für die Disability-Studies ist dabei – auch in Abgrenzung von den Rehabilitationswissenschaften sowie der älteren «Behinderungsgeschichte» – der konsequente Einbezug der Erfahrungen, Wahrnehmungen und Perspektiven der betroffenen Menschen. Als Beitrag zu einer Disability-History der Vormoderne kann Eva Seemanns Studie in mehrerer Hinsicht Vorbildcharakter beanspruchen. Der Grossteil der Forschungen zur Dis-

ability-History befasst sich mit dem 19. und 20. Jahrhundert. Quellengestützte Untersuchungen zu den vorausgegangenen Jahrhunderten sind gerade im deutschsprachigen Raum noch selten. Die hervorragend recherchierte Studie Seemanns, die erste systematische Monografie zum Phänomen der «Hofzwerge» an deutschsprachigen Fürstenhöfen im Zeitraum von etwa 1550 bis 1750, ist ein willkommener Beitrag zu einer epochal weit ausgreifenden und umfassend konzipierten Disability-History. Zugleich setzt sie sich in inhaltlicher und methodischer Hinsicht von Arbeiten ab, die die Ausgrenzung und Marginalisierung von Menschen, die als «anders» erschienen, implizit voraussetzen. Die Forschungsgeschichte zu Hofzwerge war lange Zeit von der Annahme geprägt, dass es sich um weitgehend rechtlose, wie Gegenstände verkaufte oder verschenkte Menschen gehandelt habe, die zur Belustigung anderer am Hof gehalten wurden. Seemann verfolgt demgegenüber konsequent eine akteurszentrierte Perspektive. Auf diese Weise wird es ihr möglich, die Handlungs- und Gestaltungsspielräume kleinwüchsiger Menschen sowie ihrer Familien im Kontext des Hofdienstes auszuloten und, wenn möglich, ihre Vorstellungen und Wünsche herauszuarbeiten.

Angesichts der ungünstigen Quellenlage verdient diese Leistung besondere Hervorhebung. Archivgestützte Studien im Bereich der vormodernen Disability-History sind oft auf eine grosse Zahl umfangreicher Bestände angewiesen, die mühevoll und teils mit geringem Ertrag durchgesehen werden müssen: «die sprichwörtliche Suche nach der Nadel im Heuhaufen» (41). Die Quelleninformationen, die auf diese Weise zutage gefördert werden können, sind häufig fragmentarisch und lassen nur Bruchstücke von Lebensläufen und Karrierewegen einzelner Individuen erkennen. Seemanns Vorge-

hen eignet sich dennoch gut für die Erforschung einer archivalisch nur unsystematisch zu erfassenden Personengruppe. Ohne Anspruch auf Vollständigkeit zu erheben, ist es ihr gelungen, eine Datenbank mit etwa 250 namentlich nachweisbaren Hofzweigen zu erstellen und von dort aus auf breiter Quellengrundlage nach Spuren in der gedruckten und ungedruckten Überlieferung zu suchen. Neben den vier Höfen, deren Überlieferung den Schwerpunkt der Recherche ausmachte – Dresden, München, Stuttgart und der Kaiserhof –, konnten kleinwüchsige Menschen auch an kleineren Höfen und sogar im ausserhöfischen Kontext ausgemacht werden. Zudem liessen sich Nachrichten über Personen, die nicht oder nur kurzzeitig als Hofzweige angenommen worden waren, im Zusammenhang mit Rekrutierungsbestrebungen, Versorgung und Vermittlung aufspüren.

Seemanns Ansatz, «systematische und quantitative Betrachtungen mit vertiefenden Fallstudien und biographischen Schlaglichtern» (43) zu verbinden, zahlt sich aus. Auf vielen Feldern leistet die Studie überzeugende Grundlagenforschung, etwa zur Frage, über welche Stationen und mit welchen Voraussetzungen kleinwüchsige Menschen an die Höfe kamen, wie ihre Position und ihre Funktionen in der höfischen Organisations- und Ämterstruktur formal, rechtlich und praktisch ausgestaltet wurden und was für persönliche Interaktionssysteme und Nahbeziehungen sie im höfischen Kontext unterhielten. Da Hofzweige in der Regel schon als Kinder an den Hof gebracht wurden, kann Seemann einen bisher vernachlässigten Aspekt genauer beleuchten: die Rolle der Familien, der familiären Anbindungen und der formellen wie informellen Austauschbeziehungen sowie – wenn dies auch eher selten vorkam – die Familien- und Haushaltsgründungen von kleinwüchsigen Personen am Hof.

Seemann nähert sich dem Phänomen der Hofzweige aus verschiedenen Perspektiven, die es ihr erlauben, soziale, kulturelle, rechtliche, symbolische und zwischenmenschliche Aspekte sowie deren Verflechtungen zu betrachten. Sie zeigt, dass Hofzweige im Untersuchungszeitraum als selbstverständliches, nahezu konstant nachweisbares Merkmal fürstlicher Höfe galten. Dabei zeichnet sie ein komplexes Bild, das es unter anderem ermöglicht, Kleinwuchs «als Ressource, als Chance auf soziale Mobilität» (108) sichtbar werden zu lassen. Daneben sind aber auch gewaltsame und sogar gefährvolle Spottrituale und -veranstaltungen nachweisbar, etwa ein «Wettlauf» zwischen mehreren Hofzweigen und einem Bären in Dresden im Jahr 1614. Auch bewegt sich die Bildsprache, anhand deren «Hofzweige» erkennbar wurden, im Spannungsfeld zwischen höfischer Eleganz und demonstrativer Prachtentfaltung auf der einen Seite, Elementen der Verkindlichung, der Parodie, der Gegenüberstellung mit Tieren, der Exotisierung und Sexualisierung auf der anderen.

Seemann gelingt es, ein komplexes Thema gut lesbar aufzubereiten, seine Mehrdeutigkeiten und Widersprüche herauszustellen und zugleich im Kontext zeitgenössischer Praktiken und Vorstellungen verständlich zu machen. Ihre Studie wird auch dank des umfangreichen wissenschaftlichen Apparats als Referenzwerk für weitere Forschungsarbeiten genutzt werden können. Das zweiteilige Personenregister, bestehend aus den Rubriken «Adlige und Fürsten» und «Kleinwüchsige», ermöglicht unterschiedliche Erschliessungen und stellt eine hilfreiche Ressource für zukünftige Forschungen dar.

Bianca Frohne (Kiel)